

NOUMEA

15 rue de Verdun, centre-ville
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00

KONE

44 lotissement Les Cassis, voie principale – Pont Blanc
Tél : (687) 42 68 20 / Fax : (687) 42 53 15 / Mail : kne@cci.nc
Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00

GIE – Immatriculation

Liste des documents à fournir



Formalités Ridet

- 1 exemplaire du formulaire vert d'immatriculation (RID M2D) rempli et signé par un représentant légal (ou une personne ayant un pouvoir, dans ce cas fournir le pouvoir).

CONCERNANT L'ACTIVITÉ :

- La carte grise des véhicules utilitaires et engins divers utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'établissement (que vous en soyez propriétaire ou locataire). Reporter sur le bulletin la charge utile, la puissance ou la jauge brute s'il s'agit d'un bateau.



Formalités RCS

- Formulaire RCS bleu C1

CONCERNANT LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT :

- Un exemplaire original des statuts, signés, datés et enregistrés (le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires des statuts),
- Un exemplaire original de l'assemblée générale constitutive (si les membres du bureau n'ont pas été désignés dans les statuts)

Attention un GIE doit obligatoirement comporter au moins :

- Un dirigeant,
- Un contrôleur de gestion,
- Un contrôleur des comptes.

Le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes doivent être des personnes physiques. Il est possible de cumuler ces deux fonctions sur la même personne.

CONCERNANT LES DIRIGEANTS (BUREAU) ET LES MEMBRES :

Si immatriculation au RCS : K-bis de moins de 3 mois

Si pas d'immatriculation au RCS : les documents suivants datant de moins de 3 mois

- Si la personne est née sur le territoire : un extrait de naissance.
- Si la personne est née hors du territoire : un extrait de naissance ou une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport (attention le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité).
- Une attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (fournie par le CFE).



Frais d'inscription réglementaire

- **7 050 XPF** → chèque à l'ordre du « RCS-DAE » (pas de paiement en espèces possible)
- Si l'immatriculation de la société se fait dans le cadre de l'achat ou de la prise en location gérance d'un fonds de commerce, il convient d'ajouter **9 500 XPF** → uniquement par chèque à l'ordre du « RCS-DAE » ainsi que des pièces justificatives (renseignez-vous auprès du CFE)



Frais d'assistance CCI

- Obligatoire dès lors que le dossier est déposé au CFE qui consiste à une assistance physique sans RDV pour aider au remplissage, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers en retour des organismes.
- **8 500 XPF** → chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces



Frais DSF

A déposer obligatoirement dans les 30 jours de la constitution soit aux Services Fiscaux soit à la CCI.

- 1 déclaration d'existence
- 1 copie des statuts enregistrés
- 1 Extrait Kbis
- 1 Avis ridet